



Historique de la Convention des Nations Unies et rôle d'Unia, mécanisme indépendant



12 décembre 2016 – Conférence – débat Vie Autonome EVA

UNIA, Centre interfédéral pour l'égalité des chances

- **Service public interfédéral autonome**
- **Lutte contre les discriminations** sur base (notamment) du handicap depuis 2003
- Mécanisme indépendant chargé du **suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** (art.33.2) depuis 2011

Cadre légal d'Unia en matière de handicap

Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées



Directive européenne 2000/78 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail



Loi fédérale du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination



Décrets, ordonnances régionales et communautaires tendant à lutter contre certaines formes de discrimination



Le fil rouge de la Convention (notamment)

- Le modèle social du handicap (objet de soins -> sujet de droit)
- Le modèle inclusif de société (et les aménagements raisonnables)

Principes généraux (notamment)

« Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes »

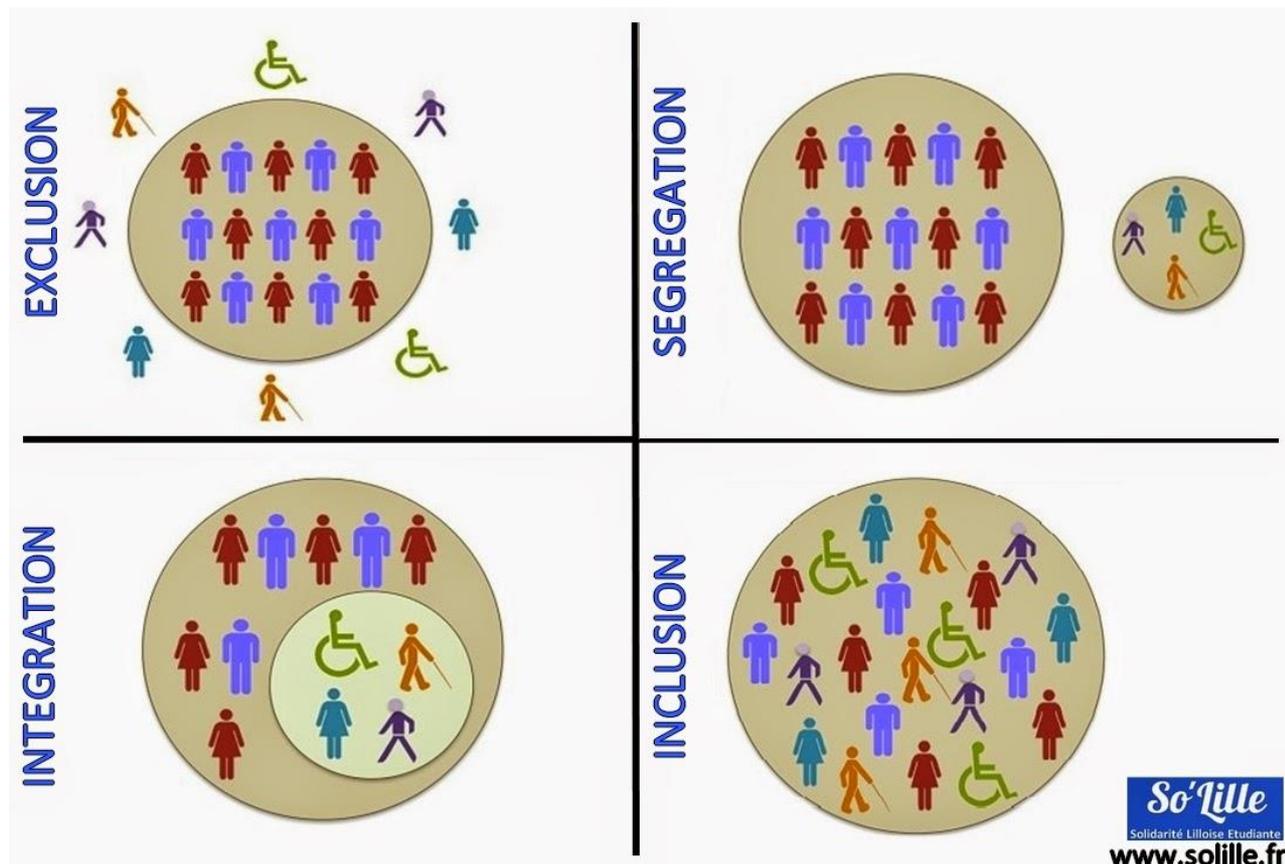


Le handicap: définition par la Convention ONU -> modèle social

Les Etats Parties reconnaissent:

« que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (Préambule)

Modèle de société



Que dit la Convention ONU?

Obligations générales (art.4)

(notamment)

- *Adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention;*
- *Prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées;*

et

- *Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.*

Article 19 et consorts

- Le choix de vivre où et avec qui on veut (art.19)
- Décider pour soi et/ou participer aux décisions qui nous concernent (art.4,art.12, ...)
- Des services, transports, bâtiments, information accessibles (art.9)
- Respect de la vie privée (art.22)
- Respect du domicile et de la famille (art.23)
- Les moyens de l'autonomie (art.28)

La Convention des Nations Unies en Belgique ?



2007 : Signature

1^{er} août 2009 : Entrée en vigueur

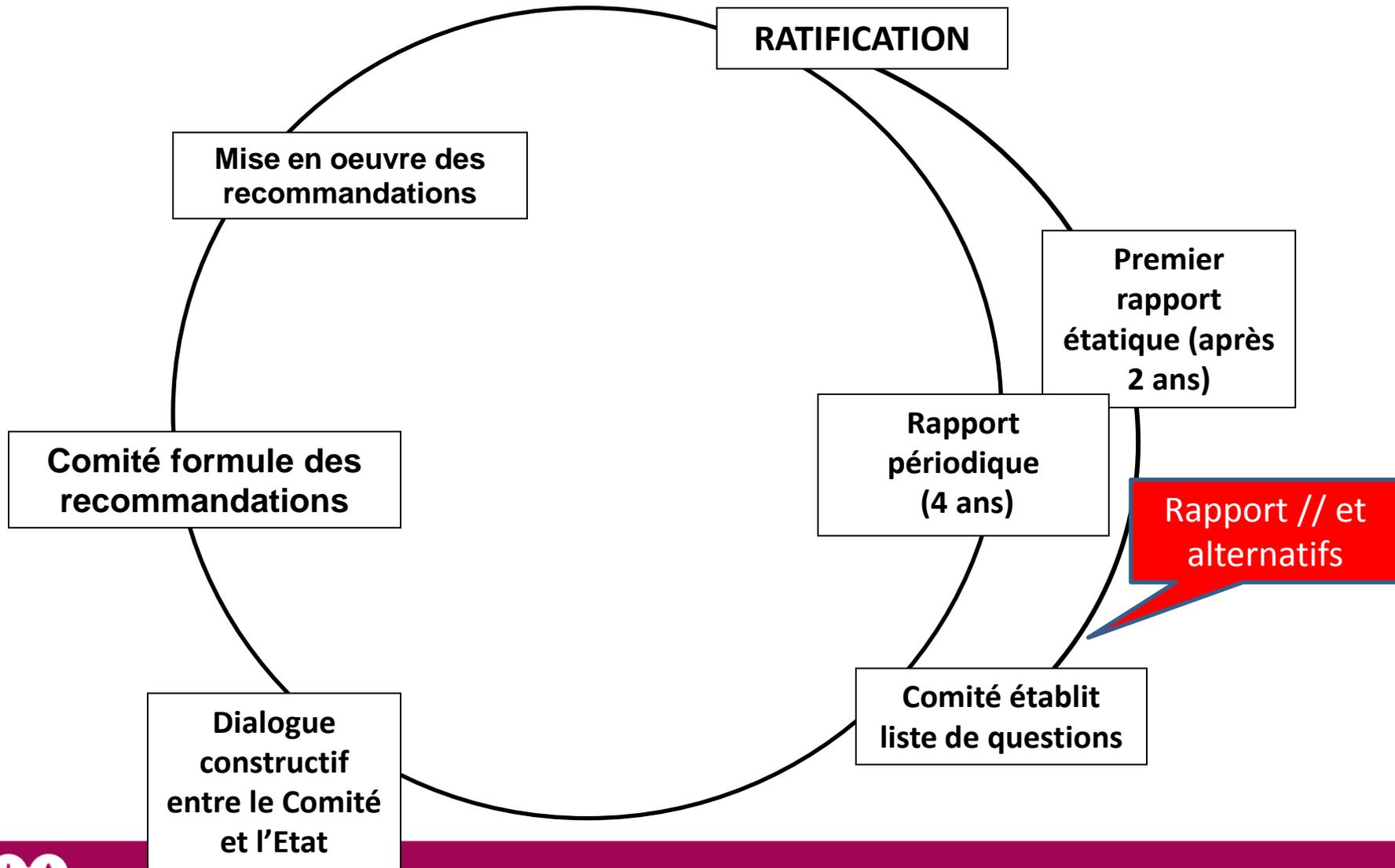
2011 : UNIA comme mécanisme indépendant (art. 33.2)

2011 : Rapport initial de la Belgique au Comité

2014 : Observations finales du Comité

2019 : Prochain rapport de la Belgique

Processus avec les Etats-Parties







Observation finale du Comité ONU adressée à la Belgique (octobre 2014)

Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)

32. Le Comité note avec inquiétude que l'État partie a un fort taux d'orientation des personnes handicapées vers des soins en établissement et qu'il n'y a pas de plans pour la désinstitutionnalisation. Il note aussi qu'il n'y a pas assez d'information sur les possibilités de continuer à vivre au sein de la société et dans la communauté, les soins en établissement étant trop souvent considérés comme la seule solution durable. De plus, les personnes ont très peu de choix pour une autonomie de vie étant donné le manque d'investissement et l'insuffisance des services d'assistance personnelle. Le Comité est préoccupé par la politique d'autorisation des institutions pour accueillir les personnes handicapées françaises, en particulier les enfants handicapés, sur le territoire de l'Etat partie, et l'insuffisance de leur supervision.



Observation finale du Comité ONU adressée à la Belgique (octobre 2014)

33. Le Comité recommande à l'État partie d'œuvrer pour une politique de désinstitutionnalisation en réduisant les investissements dans l'infrastructure collective et en favorisant les choix personnels. Le Comité prie instamment l'État partie de mettre en place un plan d'action du handicap à tous les niveaux de l'Etat qui garantisse l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans la communauté. Ce plan doit faire disparaître les listes d'attente existantes, et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes et à ce que les communautés soient accessibles aux personnes handicapées.



Rapport de visite en Belgique (septembre 2015) du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe Nils Muižnieks (janvier 2016)

« Le taux élevé d'institutionnalisation des personnes handicapées, combiné à une offre de services de proximité peu développée, limite les possibilités, pour ces personnes, de mener une vie autonome, alors que c'est un droit inscrit dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ».

Petit état des lieux des réponses belges



- ✓ En Flandre: le décret PVF (2014)-> mise en œuvre à partir de 01/2017
- ✓ A Bruxelles: le décret Inclusion (2014)-> mise en œuvre progressive
- ✓ En Wallonie: projet d'assurance autonomie pour 2017

Désinstitutionalisation?

Exemples:

Flandre :2788 BAP (liste d'attente: 3226 personnes) + 6241 demandes pour un soutien ou un BAP attendent depuis 3 ans ou plus.

Bruxelles: 15 BAP, 100 demandes de logements adaptés

Région Wallonne: 407 BAP (2014) – 1656 demandes (2014)- BAP 0,38% dépenses Aviq

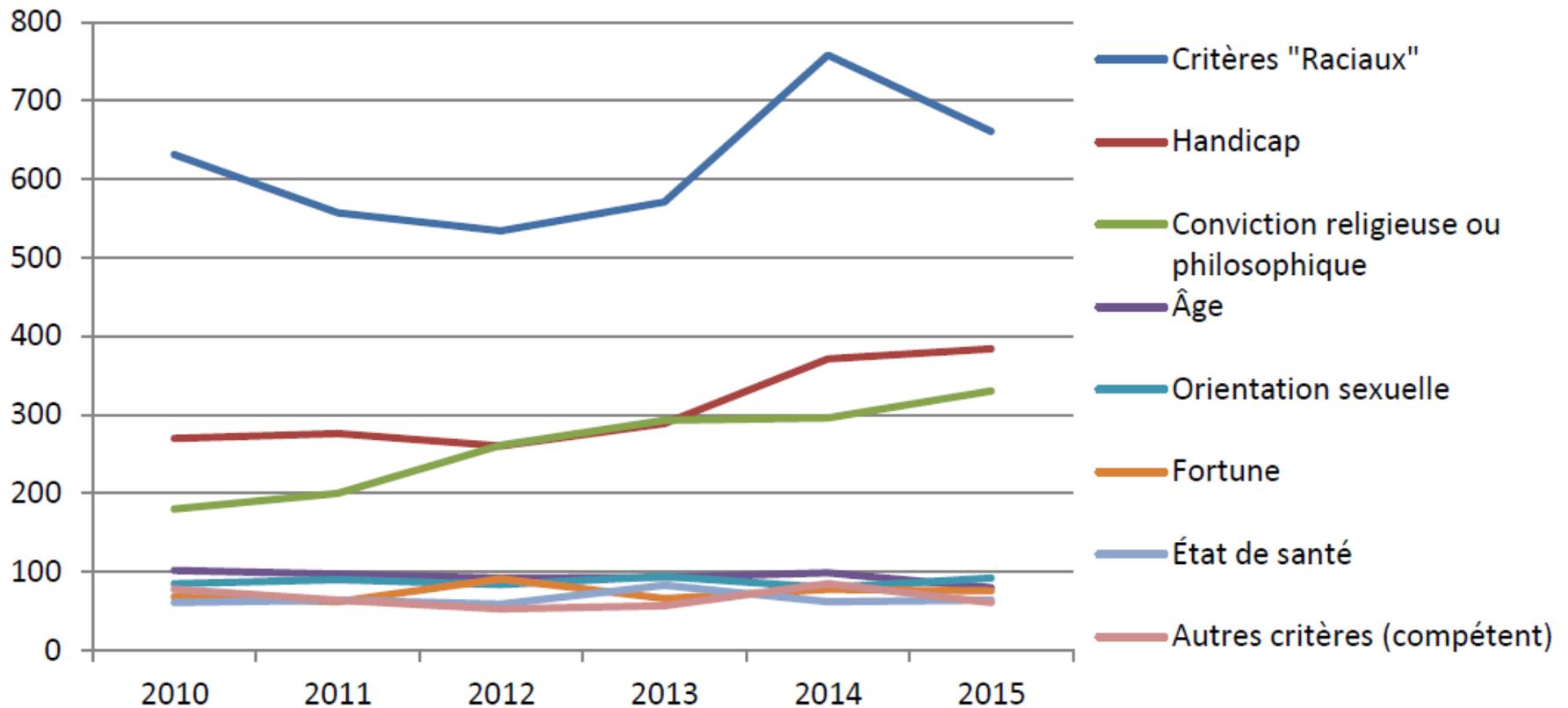
AVJ insuffisants dans les 3 régions

Missions d'Unia 33.2

- **Protection :**
veille à ce que les personnes handicapées soient effectivement protégées par les législations et les politiques belges en vigueur
Traite les signalements individuels
- **Promotion :**
en collaboration avec l'ensemble des autorités et des associations actives sur le terrain, veille à la promotion auprès des personnes handicapées et de tous les acteurs dans la société ;
- **Suivi de l'application de la Convention :**
veille à la conformité et à la mise en œuvre effective des législations et des politiques, existantes ou en projet, avec la Convention Handicap et élabore des avis et des recommandations.

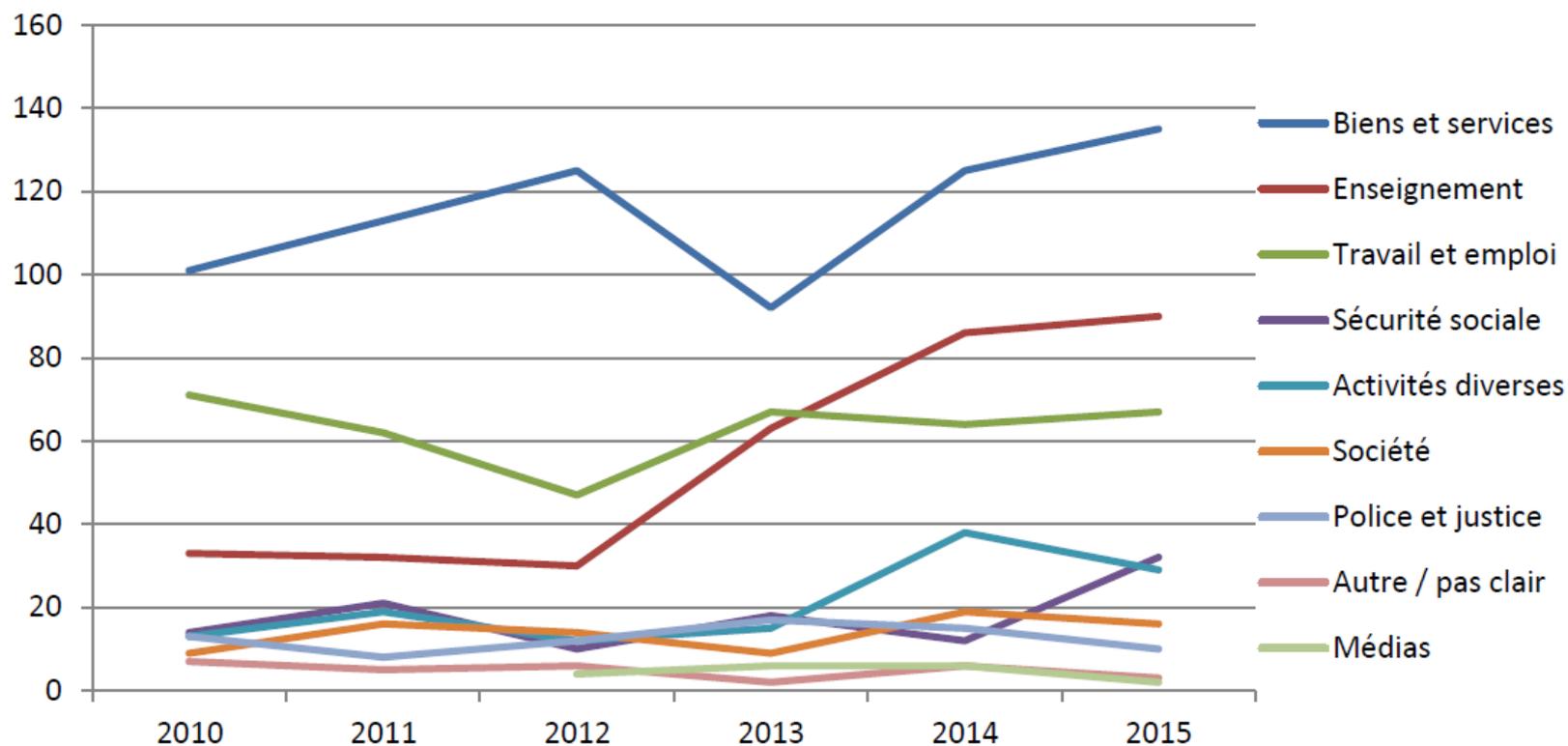
Avec Commission
d'accompagnement
(23 membres)

Constats en Belgique : dossiers ouverts Unia



Dossiers handicap Unia

Graphique 52 : Évolution du nombre de dossiers critère handicap par domaine depuis 2010



Promotion

Campagne décembre 2016



- législation
- conseils
- cas concrets
- contacts

**À l'école de ton choix
avec un handicap**

**Les aménagements raisonnables
dans l'enseignement**



**J'ai un handicap
et j'ai le droit de faire
mes propres choix.**

**Défendez vos droits
avec Unia.**
www.unia.be



Rentrée scolaire 2016

Points d'attention d'Unia

- Quid de l'institutionnalisation dans les services?
- Quid des droits des personnes handicapées dans les institutions?
- Les pratiques et la législation des actes infirmiers
- L'analyse des besoins réels des personnes handicapées
- La consultation et la représentation des personnes handicapées

Unia
Rue Royale 138 à 1000 Bruxelles
Tél. 00 32 2 212.30.00
Fax. 00 32 2 212.30.30
Ligne verte : 0800/12800
Courriel: epost@cntr.be
Site internet: www.diversite.be



Interfederaal Gelijkekansencentrum
Centre interfédéral pour l'égalité des chances
Interföderales Zentrum für Chancengleichheit

Véronique Ghesquière
Service Handicap/ConventionONU
veronique.ghesquiere@cntr.be
Tél: 0032 2 212.31.46